

COMMENT SE PROTÉGER?

L'employeur doit **former et informer** ses salariés sur les risques encourus.

PROTECTIONS COLLECTIVES

Il est conseillé de **réduire le plus possible les poussières en suspension** :

- séparer les activités générant le plus de poussières,
- capter les poussières avec une aspiration adaptée à la source,
- limiter le nombre d'opérateurs exposés,
- limiter l'accès aux zones à risques, éviter le balayage, ...

Il existe une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) sur 8h en atmosphère de travail pour les poussières de bois inhalables de 1 mg/m³. Elle doit être contrôlée par un organisme agréé au moins une fois par an ou en cas de modification des installations ou du process.



PROTECTIONS INDIVIDUELLES

- ◆ Si les protections collectives sont insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre, des protections individuelles doivent être envisagées :



Le port de masque est obligatoire (filtre FFP2 minimum) dès que la concentration en poussières de bois est susceptible de dépasser la VLEP même pour les interventions limitées dans le temps.

Lavage quotidien du nez au sérum physiologique conseillé.



Siège social
5A rue Victor Sellier
25000 BESANCON
Tel : 03 81 47 93 93 Fax : 03 81 50 74 97
www.ast25-sante-travail.fr

Besançon, 20 rue Gambetta.
Valentin, Le Master.
Baume Les Dames, 6 rue Ernest Nicolas.
Maiche, 3 Impasse des Alpes.
Morteau, 6 rue Traversière.

Tel : 03 81 25 07 87
Tel : 03 81 88 36 22
Tel : 03 81 84 45 98
Tel : 03 81 64 02 97
Tel : 03 81 67 50 44

En cas de questions,
n'hésitez pas à solliciter
directement
un rendez-vous auprès de
votre médecin du travail.

IMC BESANCON Ne pas jeter sur la voie publique



Santé Travail MÉMO POUSSIÈRES DE BOIS



Rhinite

Eczéma

Asthme

Cancer des cavités nasales
et sinusiennes

Parce que tous ces symptômes peuvent vous
affecter dans votre activité professionnelle,
voici quelques conseils pratiques de prévention.

QUELS RISQUES POUR LA SANTÉ ?

- ◆ Les poussières émises lors de la transformation et de l'usinage du bois sont nocives :
 - **par contact direct** : eczéma allergique (mains, avant-bras, visage, cuisses), conjonctivite allergique
 - **par inhalation** : rhinite et asthme allergique, pathologies respiratoires chroniques, cancer du nez ou des sinus de la face
- ◆ Les effets peuvent être **aigus et chroniques**. Ils n'apparaissent pour la plupart qu'à long terme, la durée d'exposition constituant un facteur aggravant.



Ces pathologies sont reconnues en tant que maladies professionnelles (tableau n° 47 du régime général)

LES POUSSIÈRES DE BOIS : 2^{ÈME} CAUSE DE CANCER PROFESSIONNEL

- ◆ Les poussières de bois sont classées **cancérogènes avérés*** pour les cancers du nasopharynx, des fosses nasales et des sinus de la face.
- ◆ Certains de ces cancers sont considérés comme **caractéristiques d'une exposition aux poussières de bois**.



Le travail du bois peut exposer aussi à d'autres substances cancérogènes : produits utilisés pour son traitement (arsenic...), colles (formaldéhyde...), solvants, vernis, laques ...

*Groupe 1 du Centre International de Recherche sur le Cancer

LE SUIVI MEDICAL DES SALARIÉS EN ACTIVITÉ

- ◆ Examen médical **au maximum** tous les 2 ans. (« Surveillance Médicale Renforcée »)
- ◆ Etablissement d'une **fiche de prévention des expositions** par l'employeur, transmise au médecin du travail.
- ◆ Vigilance particulière sur l'apparition de symptômes :
 - ORL* (écoulement, obstruction, saignement de nez, sinusite)
 - respiratoires (asthme, toux)
 - cutanés (eczéma)



Symptômes pouvant être d'apparition tardive dans le cas de cancer des sinus

- ◆ Examen fonctionnel respiratoire (EFR) possible, par exemple avant l'embauche pour rechercher d'éventuelles pathologies préexistantes.
- ◆ Nasofibroscopie tous les 2 ans pour les personnes ayant été exposées il y a plus de 30 ans aux poussières de bois, pendant plus de 12 mois cumulés.

LE SUIVI MEDICAL DES SALARIÉS EN RETRAITE

- ◆ Lors du départ de l'entreprise, transmission d'une attestation d'exposition aux poussières de bois par l'employeur au salarié à remettre à la Sécurité Sociale.
- ◆ **Suivi post-professionnel** à la demande du salarié retraité et financé par la sécurité sociale.
- ◆ Examen spécialisé par un médecin ORL avec réalisation d'une nasofibroscopie recommandée tous les 2 ans .



*Otorhinolaryngologique